



CODE D'ÉTHIQUE

En vigueur depuis le 11.06.2013

Version Française

CONTENU

Préambule	3
1. Les intérêts du client sont prioritaires.	5
2. Un niveau de conseil irréprochable	6
3. Indépendance et objectivité	7
4. Compétence professionnelle	8
5. Conformité	9
6. Justification et représentation du client	10
7. La prévention et la divulgation des conflits d'intérêts.....	11
8. Utilisation des appellations EFPA	12

Préambule

Les organismes professionnels de conseillers financiers remplissent un rôle important dans le secteur financier : sur la base de formations, de certifications de qualité et de codes de bonne conduite largement reconnus, les institutions financières peuvent compter sur un réel comportement éthique ainsi qu'un socle solide de compétences techniques sur les marchés financiers.

L'objectif central de l'EFPA est de promouvoir le développement et la diffusion de ces normes professionnelles internationales afin de contribuer à une excellence des pratiques professionnelles de la part de tous les conseillers financiers.

L'EFPA est convaincu que chaque conseiller financier doit posséder deux attributs principaux : l'intégrité et la qualification professionnelle. Chaque conseil en gestion de patrimoine doit être évalué sur son éthique et ses compétences. Le marché financier européen et ses principaux acteurs doivent inspirer confiance à leurs clients potentiels.

Par conséquent l'EFPA promeut la diffusion d'un Code d'éthique européen.

Le Code d'éthique d'EFPA se compose de :

- Principes fondamentaux, définissant les fondements du comportement éthique des conseillers financiers.
- Principes clés conçus comme normes à adopter et à faire appliquer par chaque association nationale.

Les principes établis par l'EFPA visent à garantir la meilleure conduite éthique des conseillers financiers. Ces principes s'adressent en premier lieu aux conseillers financiers membres de l'EFPA, mais ils visent aussi à représenter des normes pour toute la profession, contribuant ainsi à l'intégrité des marchés financiers européens dans leur ensemble.

Les associations nationales affiliées à l'EFPA sont les plus à même de fournir à leurs membres et tout autre professionnel les compétences nécessaires pour conseiller au mieux les clients. La

diversité des approches dans chaque pays affilié favorise l'échange et enrichit la profession. Dans ce contexte, le Code d'éthique tend à définir la norme dans tous les pays et sur tous les marchés tout en laissant un certain nombre de détails propres aux lois et coutumes nationales.

Tous les certifiés doivent se conformer au Code d'éthique ci-dessous selon les normes conformément à l'article 7 de « EFPA Qualification Standards – rules and recommendations-Ethical Requirements »

En cas de transgression du présent Code d'éthique, le Comité d'éthique de chaque pays a le droit de suspendre ou de retirer la certification.

Principes fondamentaux

1. Les intérêts du client sont prioritaires

Les conseillers financiers doivent toujours faire passer en priorité les intérêts de leurs clients. Lorsqu'ils agissent à titre professionnel, les conseillers financiers doivent toujours agir dans le meilleur intérêt de leurs clients actuels et potentiels et les placer en priorité avant leurs intérêts personnels ou ceux de leurs employeurs.

Principes clés :

- a. Les conseillers financiers doivent toujours traiter équitablement leurs clients actuels et potentiels.
- b. Les conseillers financiers doivent toujours effectuer les tests d'adéquation et de caractère approprié conformes aux standards éthiques les plus stricts de la profession.
- c. Les conseillers financiers doivent maintenir un niveau d'excellence conforme aux exigences de la profession lorsqu'ils fournissent des informations, formulent des recommandations ou communiquent leurs rapports aux clients.
- d. Les conseillers financiers ne doivent pas divulguer d'informations confidentielles sur leurs clients, clients potentiels et leurs activités sauf obligation légale.
- e. Les conseillers financiers ne doivent pas faire de déclarations pouvant induire en erreur les clients actuels et potentiels sur les services offerts.
- f. Les conseillers financiers doivent toujours agir dans les règles et en accord avec les normes les plus strictes de la profession lors du traitement des ordres d'achat.

2. Un niveau de conseil irréprochable

Dans l'ensemble de leurs activités professionnelles, les conseillers financiers doivent faire preuve de la plus grande honnêteté, intégrité, équité et sont tenus de s'acquitter de leurs fonctions avec toute l'attention et l'assiduité nécessaire. Il en résultera la confiance des clients et l'honneur fait à la profession de conseillers financiers dans son ensemble.

Principes clés :

- a. Les conseillers financiers doivent démontrer la plus grande intégrité lors de prise de la décision.
- b. Les conseillers financiers doivent appliquer avec rigueur les normes éthiques les plus strictes. La moindre suspicion de toute forme de tromperie ou d'irrégularité doit être exclue.
- c. Les conseillers financiers doivent appliquer un soin et une attention particulière aux détails dans leurs travaux. Ceci doit inclure une analyse minutieuse des informations obtenues sur les clients, une évaluation consciencieuse des options ainsi qu'une présentation pertinente des recommandations.

3. Indépendance et objectivité

Les conseillers financiers doivent maintenir leur indépendance et leur objectivité et porter des jugements équitables dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

Principes clés :

- a. Les conseillers financiers doivent être en mesure de porter des jugements et recommandations en toute objectivité sans tenir compte de leur propre rémunération.
- b. Les conseillers financiers doivent être objectifs et veilleront à ce que leurs décisions ne soient pas indûment influencées par leurs propres intérêts ou préjugés.
- c. Les conseillers financiers doivent rester neutres lors de recommandations de produits spécifiques à leurs clients. L'éventail complet des produits possibles doit être mentionné. Les clients doivent être assurés que tous les produits proposés répondent à leurs besoins et objectifs.
- d. Les conseillers financiers doivent divulguer tout fait ou circonstance pouvant nuire à leur capacité d'agir en toute indépendance ou pouvant influencer sur leur objectivité.

4. Compétence professionnelle

Les conseillers financiers doivent s'efforcer de maintenir et d'améliorer leurs compétences professionnelles. Ils doivent reconnaître les limites de leurs connaissances et de leurs compétences. En outre, les conseillers financiers doivent reconnaître les circonstances où leurs connaissances et leurs compétences ne suffisent pas et chercher l'appui d'autres professionnels.

Les conseillers financiers doivent utiliser leur certification avec soin de manière à renforcer la réputation et préserver leur crédibilité.

Principes clés :

- a. Les conseillers financiers doivent s'employer en permanence à maintenir et améliorer leurs compétences professionnelles.

- b. Les conseillers financiers doivent toujours prendre soin de ne pas fournir de service où ils ne sont pas compétents. Dans un tel cas, le conseiller financier devrait soit refuser le service soit solliciter un autre professionnel, avec les qualifications requises.

- c. Les conseillers financiers doivent démontrer leurs compétences et leur professionnalisme à chaque interaction avec leurs clients.

5. Conformité

Les conseillers financiers doivent mettre à jour leurs connaissances et se conformer à toutes les lois, règles, règlements, codes de déontologie et normes de conduite professionnelle des associations nationales ou régionales et ne doivent pas participer consciemment à toute violation de ceux-ci.

Principes clés :

- a. Tout en agissant au nom des clients, les conseillers financiers doivent se conformer à toutes les lois, règles, règlements et au présent code de déontologie.

- b. Les conseillers financiers doivent maintenir à jour leurs connaissances de la réglementation les concernant.

6. Justification et représentation du client

Les conseillers financiers doivent présenter à leurs clients actuels et potentiels des recommandations de placement, d'allocation de portefeuille et de rendement de portefeuille, ainsi que tout autre conseil juste, exact et complet dans une perspective de comparabilité.

Principes clés :

- a. Les conseillers financiers doivent justifier leurs recommandations d'investissement, soutenues par une analyse et une connaissance approfondie des objectifs de chaque client, de ses restrictions et de sa tolérance au risque.
- b. Les conseillers financiers doivent distinguer clairement les faits et les opinions. Les prévisions émises par le conseiller doivent être clairement indiquées en tant que telles.
- c. Les conseillers financiers doivent communiquer les principes fondamentaux et les méthodes utilisées pour formuler des recommandations et pour la gestion de portefeuille ainsi que toutes modifications importantes qui y seraient apportées. Tout fait important et facteur de risque doivent être entièrement divulgués.
- d. Lors de l'utilisation de documents préparés par d'autres, les conseillers financiers doivent citer leurs sources.
- e. Les conseillers financiers doivent conserver dans des archives appropriées leurs recommandations d'investissement et leurs documentations professionnelles.
- f. Les conseillers financiers en possession d'une information interne relative aux émetteurs d'instruments financiers ou aux instruments financiers ne doivent pas négocier ou communiquer à d'autres cette information, jusqu'à ce qu'elle soit rendue publique.

7. La prévention et la divulgation des conflits d'intérêts

Les conseillers financiers prennent toutes les mesures nécessaires pour résoudre les conflits d'intérêts qui pourraient survenir et porter atteinte à leur indépendance et leur objectivité et doivent dévoiler tout conflit existant.

Principes clés :

- a. Les conseillers financiers s'efforcent de résoudre ou de minimiser les conflits d'intérêts qui pourraient apparaître et porter atteinte à leur indépendance et leur objectivité vis-à-vis de leurs clients, clients potentiels ou toute partie apparentée.
- b. Si de tels conflits d'intérêts ne peuvent être évités, les conseillers financiers doivent les indiquer à leurs clients, les clients potentiels et toute partie apparentée.
- c. Les conseillers financiers doivent divulguer à leurs clients et clients potentiels tous les paiements ou avantages provenant d'une source autre que leur employeur. Les conseillers financiers doivent être prêts et capables d'expliquer la base des frais et autres rémunérations liés aux services exécutés pour le compte du client.
- d. Les conseillers financiers ne doivent pas accepter de cadeaux ou d'autres avantages pouvant porter atteinte à leur indépendance et leur objectivité.
- e. Les conseillers financiers doivent donner la priorité aux opérations d'investissement de leurs clients sur les transactions de leur employeur ou personnelles.

8. Utilisation des appellations EFPA

Conformément au Code d'éthique élaboré par l'EFPA et accessible sur le site internet d'EFPA, les conseillers financiers doivent faire un usage adéquat de l'appellation qu'ils se sont vus attribuer et doivent attendre la même rigueur des autres conseillers EFPA.

Principes clés :

- a. Les certifiés EFPA sont autorisés à utiliser l'appellation qu'ils ont reçue uniquement, et seulement après avoir été inscrits sur la base de données nationale d'affiliation.
- b. Les appellations EFPA concernées sont EFPA EFA et EFPA EFP uniquement.
- c. La certification EFPA doit être utilisée en stricte conformité aux règles approuvées par le Conseil d'administration d'EFPA. L'utilisation abusive des appellations EFPA est considérée comme une violation de ce Code d'éthique.
- d. Les certifiés EFPA doivent veiller à ce que d'autres personnes (journalistes, départements marketing ou ressources humaines, etc.) fassent également bon usage des appellations EFPA.